

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

ST FRANCOIS LABELLEMONTAGNE  
SA au capital social de 1 867 700 euros  
RCS Albertville B 076 220 763  
Siège social : Maison du Tourisme 73130 ST FRANCOIS LONGCHAMP  
N° TEL : 04 79 59 10 38 N° FAX : 04.79.59.13.67  
Adresse mail : [stfrancois@labellemontagne.com](mailto:stfrancois@labellemontagne.com)

Les présentes conditions générales de vente de titres sont valables du 01 septembre 2011 au 21 avril 2012

### GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques « TITRES » donnant l'accès aux domaines de Saint François Longchamp et Grand Domaine (Saint François Longchamp et Valmorel).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

La langue des documents contractuels est le Français.

### ACHAT

L'acquisition d'un TITRE implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le « TITULAIRE » de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au TITULAIRE de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (tarifs publics affichés aux points de vente de la SOCIETE et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du TITULAIRE. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

### SUPPORT

Les TITRES sont délivrés sur des supports « FREEPASS » (cartes à puce rechargeables ou keycard) numérotés et accompagnés d'un DUPLICATA (mention du numéro du FREEPASS, de l'assurance, etc.). Ce support d'un montant de 2 € est remboursable auprès des Caisses et des Commerces, partenaires, si restitué en bon état et ce, au plus tard le 15 mai 2012.

**ATTENTION : Il est recommandé au TITULAIRE d'un TITRE de conserver ce DUPLICATA afin de pouvoir le porter à la connaissance de la SOCIETE en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIRE.**

### TITRES

Toute personne désirant accéder aux installations des Remontées Mécaniques doit être titulaire d'un TITRE. Le TITRE délivré est strictement personnel. Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des TITRES sont définis sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de la SOCIETE, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le TITRE doit être conservé par son TITULAIRE durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout contrôle.

Le TITRE est réputé utilisé lors du premier passage aux bornes des Remontées Mécaniques. Il doit être consommé pendant la saison en cours, n'est ni repris ni échangé, comme tous les produits annexes. Les forfaits séjour à partir de deux jours sont des journées consécutives. Seules les informations contenues dans la puce, telles que transcrites sur le DUPLICATA joint et/ou conservées par le logiciel de gestion font foi.

### CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de domaine dans les grilles tarifaires ci-annexées.

**Pour les forfaits « SAISON », les forfaits « SENIOR » (plus de 75 ans), les forfaits « ENFANTS » (jusqu'à 4 ans inclus), l'apposition de la photo du titulaire est obligatoire.**

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de la SOCIETE. Les principaux tarifs sont mentionnés dans la brochure de l'Office du Tourisme. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du TITRE à délivrer.

### PERTE OU VOL DU TITRE

**En cas de perte ou de vol** et dès lors que le TITULAIRE est en mesure de présenter le DUPLICATA qui lui a été délivré au moment de l'achat de son TITRE, le forfait pourra être remplacé. Il en coûtera la somme de 7 € (frais de blocage et de remplacement de support). La présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

Tout TITRE ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol auprès de la SOCIETE sera désactivé immédiatement par celle-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat.

Le temps restant à consommer sur le titre d'origine fera l'objet de l'émission d'un titre spécifique de remplacement.

### REMBOURSEMENT - ASSURANCE

Tout TITRE délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit TITRE.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

### CONTROLE - ABSENCE, FRAUDE OU NON-CONFORMITE DE TITRE - RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Le TITRE doit être présenté lors de chaque contrôle. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans TITRE, ou munie d'un TITRE non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites et ci-dessous :

- versement d'une indemnité forfaitaire valant abandon de poursuites. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un TITRE un jour tarif public pratiqué par la SOCIETE (articles L 342-15, R 342-19 et R342-20 du Code du Tourisme).
- poursuites judiciaires.
- Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et / ou de restitution à son propriétaire.

### MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SOCIETE, soit en espèces euros, soit par carte bancaire acceptée par la SOCIETE (Eurocard, Mastercard, Visa) ou par chèques-vacances ANCV.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

### **Achat ou Rechargement par Internet ou par téléphone**

L'achat de forfaits à distance ou de rechargement s'effectue :

- en se connectant à l'adresse Interne [www.labellemontagne.com](http://www.labellemontagne.com)
- via le centre d'appel téléphonique au 0 820 15 73 00 (0,12 € TTC/mn) du lundi au vendredi (08H à 18H), le samedi et dimanche (08H à 14H).

Le TITRE est chargé sur le FREEPASS. En conservant ce FREEPASS, le TITULAIRE accède au rechargement direct pour un prochain achat.

### **INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES**

En cas de fermeture, le TITULAIRE d'un TITRE **tarifs publics** devra faire constater sans délai le préjudice aux caisses sur remise de pièces justificatives (duplicata, commande, etc.) et remplir lisiblement la fiche d'écoute qui lui sera remise.

#### **Saint François Longchamp**

En cas de fermeture partielle (+ de 30 % du domaine skiable) des tarifs dégressifs sont appliqués journalièrement (se renseigner aux points de vente).

En cas de fermeture totale :

- 1 jour de fermeture : titulaire d'un titre jusqu'à 1 jour **tarif public**, remboursement dudit titre ou avoir d'une journée
- 2 jours de fermeture et plus : titulaire d'un titre jusqu'à 3 jours inclus, un avoir d'une journée est accordé. Titulaire d'un titre 4 jours et plus (hors forfait saison), un avoir de 2 journées est accordé

Ou un dédommagement tarifaire fixé par la SOCIETE.

#### **Grand Domaine**

En cas de fermeture de la liaison du Grand Domaine

- 1 jour de fermeture : titulaire d'un titre jusqu'à 1 jour **tarif public**, remplacement du titre Grand Domaine par un titre Saint François au tarif appliqué le jour J ou remboursement dudit titre.
- 2 jours de fermeture et plus : titulaire d'un titre 2 à 3 jours, un avoir d'une journée est accordé.  
Titulaire d'un titre 4 jours et plus (hors forfait saison) un avoir de 2 journées est accordé.

Ou un dédommagement tarifaire fixé par la SOCIETE.

**Pour les FORFAITS SEJOUR PREVENUS (Agences de voyages, hébergeurs, TO, CE, etc.), se renseigner aux points de vente.**

### **RESPECT DES REGLES DE SECURITE**

Tout TITULAIRE d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la SOCIETE, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TITRES, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

### **PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des informations qui est demandé par la SOCIETE pour la délivrance d'un TITRE ou pour toute déclaration est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du TITRE ne pourra intervenir.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Concernant les TITRES personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits comme stipulés ci-dessus, sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOCIETE.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le TITULAIRE d'un TITRE (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société, en écrivant à par mail [stfrancois@labellemontagne.com](mailto:stfrancois@labellemontagne.com) ou à l'adresse suivante :

SA SAINT-FRANCOIS LABELLEMONTAGNE

Maison du Tourisme

73130 ST FRANCOIS LONGCHAMP

Responsable des traitements : SA Saint-François Labellemontagne

Finalités des traitements : gestion des fichiers de clients et de prospects, billetterie et contrôle d'accès **CNIL N°1327072**

Le Directeur de site  
Mr Daniel DARVES